



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-364**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160768-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LA PUBLICITE PRÉALABLE

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LA PUBLICITE PRÉALABLE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Construit par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, le Grand Théâtre de Provence (GTP) a été inauguré le 29 juin 2007. Cet équipement permet l'expression d'activités culturelles sur le territoire d'Aix-en-Provence et constitue une composante du service public culturel. Aussi, sa gestion et son exploitation font actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public passé avec la société EURL MIRABEAU.

La convention d'exploitation et la convention d'occupation en cours ont été conclues le 1er septembre 2014, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 août 2021, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et EURL MIRABEAU. Suite au retrait de l'intérêt communautaire du GTP par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix, la propriété du bien, ainsi que les deux conventions précitées ont été transférées à la Ville d'Aix-en-Provence le 1er janvier 2016. La programmation artistique implique que l'organisation des spectacles, la réservation de formations musicales et d'artistes reconnus soient réalisées deux à trois saisons à l'avance, soit l'équivalent d'1 année civile.

Afin de répondre à cette contrainte et permettre au futur concessionnaire de préparer la saison 2021-2022, la Ville souhaite lancer au plus tôt une nouvelle procédure de mise en concurrence, et à cette fin, publier un avis de concession comportant notamment une

description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation, conformément à l'article R3122-1 du code de la commande publique.

Dans son travail préparatoire de rédaction des pièces du futur contrat de concession de services, la Ville est assistée par le cabinet d'avocats GUIMET, sur l'aspect juridique, les sociétés ESPELLIA et SYLLAB, sur les aspects financiers, culturels et économiques, et la société OTEIS, sur l'aspect technique et entretien bâtementaire. Ils accompagneront également la Ville lors de la procédure de passation du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article du L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie le 20 mai 2019. Celle-ci a rendu un avis favorable quant au renouvellement de la gestion et exploitation du Grand Théâtre de Provence sous la forme d'un contrat de concession de services ayant pour objet la gestion d'un service public. Cet avis a fait l'objet d'une information du Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2019.

Le concessionnaire, sera en charge, pendant toute la durée du contrat, soit cinq ans, de la gestion du service et de l'exploitation de l'ouvrage, de l'entretien et de la maintenance des biens mis à sa disposition ainsi que de leur renouvellement, à l'exception de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement du gros œuvre de l'ouvrage, pris en charge par la Ville. Le concessionnaire assurera, également, la programmation culturelle et la promotion du Grand Théâtre de Provence, la production de créations, ainsi que la commercialisation des manifestations programmées.

Les principaux objectifs culturels du délégataire seront :

- de promouvoir les musiques savantes (musiques classique, de chambre, symphonique, lyrique, baroque...), la danse, le jeune public, les grands spectacles
- d'assurer un nombre minimum de 70 spectacles par saison
- d'organiser en plus des 70 levers de rideaux deux temps forts par saison d'une durée minimale de deux jours chacun comprenant 3 propositions artistiques positionnés pendant les périodes creuses (périodes des fêtes de Pâques, de Noël et estivale)

En contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage et la gestion du service public culturel associé, le concessionnaire se voit transférer le risque lié.

La concession emporte également autorisation d'occupation du domaine public. En contrepartie le concessionnaire versera à la Ville une redevance annuelle 600 000 € HT. Le concessionnaire aura l'obligation de reprendre le personnel actuellement affecté à l'exécution de l'exploitation du Grand Théâtre de Provence. Il s'engagera à poursuivre et maintenir, pendant toute la durée de la concession, les partenariats obligatoires avec le Festival International d'Art Lyrique et le Centre Chorégraphique National. Le délégataire pourra exercer des activités annexes, telles que l'exploitation commerciale de l'ouvrage et des équipements, des espaces de restauration que sont les espaces "Teddy Bar", "le Patio", la terrasse "Les Magnolias", la terrasse n°2 "Maria Callas". Ces activités annexes pourront être sous-déléguées, sous réserve d'une autorisation préalable expresse de la Ville.

La rémunération du délégataire pourra être constituée des ressources suivantes :

- Les recettes de toute nature perçues auprès des usagers
- Les recettes des activités annexes

- Les recettes des emplacements publicitaires
- Les subventions publiques
- Le mécénat, parrainage ou sponsoring

Au regard des obligations de service public imposées au concessionnaire et de l'impossibilité d'assurer les investissements nécessaires sans augmentation excessive des tarifs appliqués aux usagers, la Ville lui versera une Subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) annuelle, ne pouvant dépasser le montant maximal de 4 600 000 € HT, ainsi qu'une Subvention forfaitaire d'investissement (SFI) annuelle de 200 000 € HT, destinée à couvrir les charges de renouvellement d'équipements imposées au titre du "GER".

La procédure de passation de cette concession de service ayant pour objet la gestion d'un service public prévoit les étapes suivantes :

- lancement d'une publicité préalable par la publication d'un avis de concession qui comporte notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation
- l'ouverture des candidatures par la Commission de délégation de service public (CDSP)
- l'analyse des candidatures et l'admission des candidatures et l'ouverture des offres par la CDSP
- l'analyse des offres et avis de la CDSP
- la négociation éventuelle avec un ou plusieurs candidats
- la saisine de notre assemblée qui se prononcera sur le choix du concessionnaire et sur les termes du contrat avant signature de ce dernier.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2019 pour procéder au renouvellement de la gestion et exploitation du Grand Théâtre de Provence sous forme de concession de services ayant pour objet un service public,
- **APPROUVER** le recours à un contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du Grand Théâtre de Provence,
- **APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations exposées ci-dessus que devra assurer le futur délégataire,
- **AUTORISER** le lancement de la procédure de mise en concurrence.

DL.2019-364 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - GESTION ET EXPLOITATION
DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT
DE LA PUBLICITE PRÉALABLE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

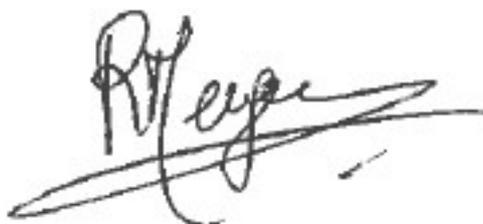
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»